



Commission des Pétitions

Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2022

Ordre du jour :

1. **Débat public sur la pétition publique 2309 : Remboursement des factures des psychologues**
2. **Conclusion des commissions**

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Guy Arendt remplaçant M. Gusty Graas, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, Mme Martine Hansen remplaçant M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, M. Max Hengel, Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission des Pétitions

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

M. Gilles Baum remplaçant M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen remplaçant M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Dan Kersch, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Claude Haagen, Ministre de la Sécurité sociale
Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

M. Abilio Fernandes, du Ministère de la Sécurité sociale

Pétitionnaires : Mme Paula Antunes Quinteira (initiatrice de la pétition publique 2309), M. Samuel Antunes Ribeiro

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Frank Colabianchi, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission des Pétitions

Mme Djuna Bernard, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Frank Colabianchi, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Aly Kaes, M. Pim Knaff, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission des Pétitions

*

1. **Débat public sur la pétition publique 2309 : Remboursement des factures des psychologues**

Mot de bienvenue du Vice-président de la Chambre des Députés

Le Vice-président de la Chambre des Députés, Monsieur Mars Di Bartolomeo, remplace Monsieur le Président de la Chambre lors du présent débat public.

Monsieur le Vice-Président souhaite la bienvenue aux pétitionnaires au sein de la « maison de la démocratie ». L'orateur rappelle qu'une pétition publique permet d'introduire au parlement un sujet qui n'attire souvent pas l'attention au quotidien. Monsieur Di Bartolomeo se réjouit en vue d'un échange constructif et fructueux que les pétitionnaires vont avoir avec les députés ainsi qu'avec les membres du Gouvernement. L'orateur constate que le sujet à débattre n'est pas tout à fait inconnu au monde politique. Le présent débat public est le 56^{ème} débat depuis l'introduction des pétitions publiques en 2014 et le 11^{ème} débat public au cours de la session parlementaire 2021-2022.

Monsieur le Vice-Président constate que la pétition 2309 demande une reconnaissance respectivement un remboursement des actes des psychologues, ce qui, suivant l'orateur, vise une autre catégorie de prestations que celles des psychothérapeutes. La pétition a recueilli 5.514 signatures valides.

Avant de passer la parole à Madame la Présidente de la Commission des Pétitions, l'orateur souhaite encore la bienvenue aux membres du Gouvernement, Madame Paulette Lenert et Monsieur Claude Haagen, au Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, Dan Kersch, aux députés des commissions parlementaires concernées ainsi qu'au public qui suit le présent débat dans les tribunes de la salle plénière et par le moyen d'une transmission par ChamberTV et via le site internet de la Chambre.

Introduction par Madame la Présidente de la Commission des Pétitions

Madame Nancy Arendt, Présidente de la Commission des Pétitions, signale que Madame la Ministre de la Santé avait insisté d'assister aux côtés du Ministre de la Sécurité sociale au présent débat, ce qui témoigne de l'intérêt apporté au sujet à débattre. L'oratrice constate que les sujets qui ont trait à la santé des gens, aux thérapies et au remboursement de prestations médicales sont et restent des sujets-phares soulevés régulièrement par de nombreux pétitionnaires. L'oratrice constate encore que la présente pétition a recueilli un nombre de signatures dépassant de 1000 unités le seuil

des 4.500 signatures requises, ce qui n'est pas une chose facile à réaliser. Madame la Présidente de la Commission des Pétitions tient ensuite à souligner que les députés parleront en leur nom propre et pas au nom de leurs partis respectifs, garantissant ainsi la neutralité du débat. L'oratrice rappelle également que le débat n'est pas automatiquement un garant de succès pour voir aboutir les revendications des pétitionnaires, mais qu'il permet en tout cas de lancer un processus de discussion au sein de la Chambre. L'oratrice estime que le sujet du remboursement des actes des psychologues constitue une préoccupation depuis un certain temps déjà et que les conséquences de la pandémie et de la crise énergétique tendent à accentuer les revendications y relatives.

Madame la Présidente rappelle ensuite le contenu de la pétition 2309, qui demande le remboursement des factures de psychologues étant donné que beaucoup de gens qui ont recours à de telles prestations n'ont souvent pas les moyens financiers pour prendre eux-mêmes en charge l'entièreté des coûts engendrés, ce qui peut les amener à s'en abstenir. Madame la Présidente rappelle la motivation de la pétition, à savoir qu'au Luxembourg de plus en plus de personnes sont victimes de mobbing ou de stress. Si les factures de psychologues étaient remboursables, les gens pourraient s'assurer l'appui psychologique nécessaire.

Finalement, Madame la Présidente explique le déroulement de l'échange de vues qui aura lieu.

Intervention de Madame la pétitionnaire

Madame la pétitionnaire décrit sa situation personnelle. A la suite du décès de son mari, la pétitionnaire ainsi que ses enfants avaient besoin d'un soutien psychologique. De plus, une enfant subissait des actes d'harcèlement moral à l'école. La famille souffrait de surcroît des effets de la pandémie et voulait s'assurer l'appui d'un psychologue lusophone. Après une recherche personnelle effectuée par la pétitionnaire, une psychologue fut enfin trouvée, non sans mal. Il s'avérait ensuite que les tarifs des consultations ne permettaient pas à l'ensemble des membres de cette famille de bénéficier du soutien nécessaire. La pétitionnaire et un des enfants ont ensuite renoncé à un soutien psychologique au bénéfice d'un enfant qui en avait plus besoin. L'oratrice constate par ailleurs qu'étant dans la classe d'impôts 1A, trois ans après le décès du mari, elle ne disposait pas des moyens pour financer le soutien psychologique en question.

La pétitionnaire ayant eu des échanges à ce sujet avec d'autres personnes, elle estime que de tels soins sont trop onéreux à supporter sans autre appui et elle demande, dans le cadre de sa pétition, que les prestations de psychologues soient remboursées par la Caisse nationale de santé (CNS), faute de quoi il pourrait arriver que les gens économisent sur des articles de première nécessité ou sont amenés, sans aide adéquate, à se suicider. L'oratrice estime que deux tiers de la population au Grand-Duché a un réel besoin d'aide psychologique. L'oratrice souligne le besoin de tout un chacun de pouvoir parler de ses problèmes sans être jugé ou agressé.

Une aide psychologique vise à indiquer des voies d'issue pour un problème. Recourir à une telle aide ne signifie aucunement que les concernés soient fous.

Madame la pétitionnaire déplore encore l'agressivité que rencontrent régulièrement les enfants à l'école. Elle regrette que les psychologues auprès des écoles manquent d'assurer le suivi nécessaire si un enfant vient les trouver.

Madame la pétitionnaire signale que des remboursements d'actes psychologiques existent à l'étranger et que bon nombre de personnes concernées tentent de trouver un appui sur la plateforme « WhatsApp ».

La pétitionnaire répète que la CNS devrait pour le moins rembourser une partie des factures de psychologues. L'oratrice estime que le nombre de signatures récoltées par sa pétition constitue un véritable appel à l'aide.

Échange de vues avec les députés

Monsieur le Député Marc Hansen constate que la pétition a touché un point sensible. Chacun peut se retrouver dans une situation où il nécessite un appui psychologique ou une psychothérapie, estime Monsieur le Député. L'orateur constate à propos des psychothérapeutes qu'une loi de 2015¹ prévoit un remboursement de tels actes, mais que les négociations sur les modalités du remboursement, et en particulier la fixation d'un tarif, n'ont pas abouti au fil des années. Toutefois, il existe une volonté politique pour aller de l'avant dans ce dossier.

A la suite de deux années de pandémie, des séquelles psychiques auprès des jeunes et des personnes adultes sont apparues. La pandémie est à présent relayée en quelque sorte par une crise énergétique et les soucis financiers qui l'accompagnent et pèsent sur tout le monde. Monsieur le Député souligne qu'il importe d'offrir un appui et il constate que des tarifs de 100 à 175 euros par séance sont tellement élevés que bon nombre de gens n'arrivent pas à les payer.

Monsieur le Député met encore l'accent sur l'aspect de la prévention en matière de santé mentale.

A l'adresse de la pétitionnaire, l'orateur demande si elle agissait toute seule pour trouver un appui et si elle n'avait pas le soutien d'associations oeuvrant dans ce domaine. L'orateur demande aussi quelle forme d'appui a pu fournir l'école des enfants. Dans ce contexte, Monsieur le Député demande si la pétitionnaire estime que l'école devrait mettre à disposition des élèves et étudiants un nombre plus important de psychologues ou s'il est plus utile de guider les enfants vers un soutien offert en dehors de l'école. Monsieur le Député demande encore si la pétitionnaire fut rendue attentive à l'existence de différentes associations spécialisées en matière d'accompagnement lors d'un deuil à la suite d'un décès.

Madame la pétitionnaire précise que lors de la maladie de son mari, une association présente dans l'accompagnement des personnes atteintes d'un cancer avait prévenu la famille du souffrant qu'il fallait se rendre à l'évidence que le malade allait décéder. A l'adresse des enfants, ce fut, selon Madame la pétitionnaire, la remarque qu'il faut être fort et qu'on va alors arriver à surmonter la peine causée par le décès.

Quant à l'école, Madame la pétitionnaire pense qu'il est certes toujours intéressant d'employer un nombre plus élevé de psychologues, mais elle estime qu'il importe surtout de leur enjoindre de prendre au sérieux les doléances qui sont portées à leur connaissance. Madame la pétitionnaire est convaincue que si on consulte un

¹ Loi du 14 juillet 2015 portant création de la profession de psychothérapeute et modifiant

- 1) le Code de la sécurité sociale ;
- 2) la loi du 8 juin 1999 relative au Collège médical ;
- 3) la loi du 19 juin 2009 ayant pour objet la transposition de la directive 2005/36/CE pour ce qui est a) du régime général de reconnaissance des titres de formation et des qualifications professionnelles, b) de la prestation temporaire de service

psychologue suffisamment tôt, il suffit d'un nombre plus restreint de séances pour surmonter une phase de détresse.

Monsieur le Député André Bauler estime que la question soulevée par la pétition reflète une problématique inhérente à notre société. L'orateur demande à la pétitionnaire si elle a des expériences, ou si elle a été rendue attentive aux services d'associations actives en relation avec l'accompagnement après un décès, comme notamment « Omega 90 ». Quant à l'école, Monsieur le Député revient sur une remarque de la pétitionnaire qui affirmait que le psychologue de l'école n'a plus revu son enfant. Il en demande les raisons. S'agissait-il d'un manque d'entendement entre le psychologue et l'enfant ou éventuellement d'un manque de volonté dans le chef de l'un ou l'autre ?

A l'adresse de Madame la Ministre de la Santé, Monsieur le Député suggère de dresser une liste de tous les services actifs dans le présent contexte.

Madame la pétitionnaire explique que le psychologue de l'école voulait revenir vers son enfant, mais ce ne fut finalement pas le cas, même pas après l'avoir recontacté. Madame la pétitionnaire donne à considérer que les jeunes écoliers estiment que les services psychologiques à l'école manquent de discrétion. Par conséquent, les jeunes préfèrent s'adresser à des psychologues en dehors du monde scolaire.

Monsieur le Député Max Hengel attire l'attention sur la différence à faire entre les psychothérapeutes, qui interviennent en cas de troubles mentaux, sur la base d'un diagnostic, le cas échéant, d'une part, et, d'autre part, le travail des psychologues qui agissent, selon l'orateur, d'une manière préventive, en amont d'un diagnostic porté sur la santé mentale du concerné.

L'orateur demande s'il y a des difficultés particulières à trouver un psychologue apte à s'exprimer dans une certaine langue, en l'occurrence le portugais.

Madame la pétitionnaire répond qu'elle a consulté internet pour trouver un psychologue lusophone qui soit rapidement disponible. Madame la pétitionnaire précise encore que, le cas échéant, il peut s'avérer qu'une personne ait besoin non seulement d'une assistance psychologique, mais psychiatrique. Elle témoigne de l'expérience personnelle de sa famille. Un psychiatre vers lequel son enfant avait été dirigé avait prescrit des tranquillisants. Le coût engendré par le passage auprès du psychiatre était de quelque 300 euros, dont 80 pour cent furent remboursés par la CNS. L'oratrice estime qu'il eut été moins onéreux de passer par un médecin généraliste pour recevoir la même prescription de médicaments.

Madame la Députée Martine Hansen espère qu'une solution sera rapidement trouvée pour rendre possible le remboursement des prestations fournies par les psychothérapeutes. L'oratrice demande de la part du ministre de la Sécurité sociale s'il est envisagé d'organiser un remboursement des factures des psychologues.

Concernant l'école, Madame la Députée estime qu'il s'agit d'une faille du système si les services d'aides et d'appui offerts dans ce cadre mènent à une stigmatisation des jeunes qui voudraient les consulter. Madame la Députée demande s'il est possible que l'on envisage des heures de consultation en dehors des horaires scolaires.

En ce qui concerne l'exemple cité par la pétitionnaire, Madame la Députée estime que le fait qu'il n'y a pas eu de suivi constitue une faute grave et qu'il appartient à la direction de l'école en question de s'en occuper.

Madame la pétitionnaire pense que ce serait déjà d'un grand secours si les jeunes pouvaient consulter un psychologue sans que tout le monde se rende compte qu'ils passent par ce service.

L'oratrice pense qu'une faute grave serait donnée si les responsables des services de consultation parlent des jeunes qu'ils sont censés soutenir. Mais l'oratrice ne voudrait pas accuser de manière non différenciée l'ensemble des concernés.

Madame la Députée Nathalie Oberweis assure la pétitionnaire que son exemple ne laisse personne indifférent.

Personnellement, l'oratrice est d'avis que tout un chacun a besoin d'un appui psychologique et non seulement les deux tiers de la population. L'oratrice constate et regrette que beaucoup de personnes n'arrivent pas à exprimer leurs émotions. Madame la Députée met en exergue l'importance du volet prévention et du développement de l'éducation émotionnelle. A ce titre, elle signale qu'il existe des cours à l'étranger qui sont focalisés sur le développement de l'empathie. L'oratrice pense que ce serait une voie possible à emprunter par les responsables de l'Éducation nationale.

Concernant le harcèlement moral à l'école, tout comme dans le monde du travail, l'oratrice estime que les gens ne sont pas suffisamment à l'écoute. Finalement, Madame la Députée demande s'il existe des pays qui remboursent déjà des prestations provenant de psychologues.

Madame la pétitionnaire pense que ce n'est pas le cas. Elle rappelle qu'à sa connaissance, beaucoup de gens passent par « WhatsApp » pour se faire aider. C'est un moyen facile et peu onéreux. Madame la pétitionnaire en revient aux coûts des consultations et elle donne à considérer qu'une intervention rapide permet de résoudre des problèmes en peu de séances, et donc à un coût moindre que si l'on devait faire face à une situation dégradée depuis longtemps. Dans ce contexte, la pétitionnaire signale que l'on ne se rend soi-même pas toujours compte qu'on se retrouve dans une situation de détresse, nécessitant un appui psychologique. L'oratrice relate sa propre expérience et le fait qu'elle devenait de plus en plus irritée et agressive sans s'en être rendue compte.

*

Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz salue le témoignage émotionnel de la pétitionnaire. La Députée rappelle ensuite qu'il existe auprès de l'Office national de l'enfance (ONE) la possibilité de recevoir un appui psychologique gratuit pour des enfants et des jeunes âgés jusqu'à 25 ans. L'oratrice demande à la pétitionnaire si elle en était informée. Dans ce contexte, Madame la Députée fait remarquer qu'il y a un grand besoin d'affiner la communication relative aux différents services d'appui existants.

Madame la Présidente Nancy Arendt pense qu'il aurait été du devoir du psychologue de l'école d'en informer la pétitionnaire et ses enfants.

Monsieur le Député Marc Spautz estime que le contexte dans lequel se situe le présent débat est certes celui d'une demande de remboursement de prestations psychologiques, mais aussi celui du harcèlement moral. L'orateur rappelle les informations récemment reçues de la part de l'ombudsman pour les enfants. Les problèmes psychiques des jeunes, l'assistance aux jeunes et les faits d'harcèlement sont une réalité qui nécessite d'y apporter des réponses.

Monsieur le Député estime que pour ce qui est de l'exemple personnel de la pétitionnaire, le psychologue de l'école aurait absolument dû l'informer des services

offerts par l'ONE. Concernant le harcèlement moral, l'orateur estime que l'école porte une part de responsabilité. Recourir à des psychologues en est une des conséquences. L'orateur estime qu'en ce qui concerne le présent débat, la commission parlementaire compétente en matière d'éducation nationale est également concernée.

Monsieur le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, Dan Kersch, constate que le présent témoignage ne laisse pas indifférent dans la mesure où il reflète une réalité vécue. L'orateur rappelle la réunion de la veille de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, qui portait sur la question du remboursement des factures établies par des psychothérapeutes. L'orateur pense que cette discussion fut plus abstraite et que le présent témoignage reflète la détresse vécue par les concernés qui ne peuvent pas bénéficier d'un remboursement de frais qu'ils encourrent s'ils sollicitent un appui. Monsieur le Député rappelle que chaque parti, chaque député s'est exprimé en faveur d'une rapide fixation d'un tarif pour les psychothérapeutes. L'orateur pense qu'il s'agit d'une circonstance bénéfique que la présente pétition soit débattue quasiment au même moment à la Chambre des Députés. Monsieur le Député signale que tous les partis politiques ont exprimé leur soutien au Ministre de la Sécurité sociale pour qu'il détermine un tarif en cas d'échec d'une médiation ayant suivi une phase de négociations.

Or, chacun s'accorde pour dire que l'on ne peut pas simplement espérer qu'un ministre n'aurait qu'à décider d'un tarif – il y a des procédures légales à respecter en l'occurrence. Au stade actuel, il faut d'ailleurs s'assurer que le dossier évolue dans le respect du cadre légal pour éviter d'éventuels recours en justice.

L'orateur rappelle la volonté politique unanimement exprimée au sein de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale de travailler dans l'intérêt des assurés.

Intervention du Ministre de la Sécurité sociale

Monsieur Claude Haagen, Ministre de la Sécurité sociale, exprime son respect pour le témoignage en public que vient de présenter la pétitionnaire. Monsieur le Ministre rappelle qu'il y a plusieurs disciplines en relation avec la santé mentale des gens. Il convient en effet de distinguer les psychologues, les psychothérapeutes et les psychiatres. La question de savoir vers quelle spécialité l'on se tourne relève d'un choix. Monsieur le Ministre signale qu'il y a certes une interconnexion de ces disciplines. Il rappelle également que, suivant le choix retenu, la question du remboursement des prestations de la part de la CNS est différente. Toutefois, la question du remboursement demeure une question de première importance.

Monsieur le Ministre souscrit au constat qu'une communication améliorée relative à l'offre d'aides psychologiques est nécessaire, notamment dans le monde scolaire, où il serait important d'offrir un appui en dehors des heures de classe afin d'éviter une stigmatisation des jeunes qui cherchent à recevoir de l'aide. Monsieur le Ministre entend en faire part au Ministre de l'Éducation nationale.

En ce qui concerne le fléau du harcèlement moral, Monsieur le Ministre met en exergue qu'une victime faut pouvoir s'assurer rapidement un appui, faute de quoi les situations se dégradent à un point tel qu'il n'est quasiment plus possible d'extraire la situation. L'orateur remarque cependant dans ce contexte que les concernés hésitent de se faire aider, par peur d'être stigmatisés.

Concernant les négociations entre la CNS et la Fapsylux, représentant les psychothérapeutes, au sujet d'un tarif et des modalités de remboursement des actes par

la CNS, l'orateur signale qu'il n'intervient certes pas dans les négociations, mais qu'il s'attend à une issue rapide du conflit latent.

Intervention de Madame la Ministre de la Santé

Madame la Ministre de la Santé, Paulette Lenert, exprime son respect quant à la démarche de la pétitionnaire.

L'oratrice salue que le différend opposant la CNS et la Fapsylux au sujet de la tarification des actes des psychothérapeutes tend enfin vers une issue. L'oratrice en félicite Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et la Chambre des Députés. Madame la Ministre espère qu'à la suite de la médiation, le dossier aboutira pour de bon, le consensus politique ayant déjà existé depuis 2015.

Madame la Ministre regrette que dans l'exemple personnel décrit par la pétitionnaire, la famille, et en particulier les enfants, n'ont pas obtenu le soutien nécessaire à la suite du décès du père. L'oratrice rappelle qu'il y a des offres d'associations diverses, et notamment dans le contexte oncologique, permettent d'accompagner adéquatement les familles et de travailler de manière préventive avec des enfants. Il existe une large offre, mais manifestement, la communication et l'information à ce sujet n'a pas eu lieu dans le cas concret de la pétitionnaire. Madame la Ministre cite en particulier le travail de consultation effectué à cet égard par « Omega 90 ».

En ce qui concerne le manque de soutien et d'informations communiquées par les psychologues de l'école, Madame la Ministre entend thématiser cet aspect avec d'autres membres du Gouvernement.

Madame la Ministre entend procéder à un état des services existants dans le domaine de la santé, de la famille, de l'éducation et de la jeunesse. En effet, ces ressorts participent au financement d'une offre de services qui existe mais qui, selon toute évidence, n'est pas suffisamment connue. L'état des services annoncé par Madame la Ministre devra aider à procurer une vue d'ensemble des offres existantes. L'oratrice voudrait par ailleurs partager le résultat de l'état des services existants avec la Chambre des Députés.

En ce qui concerne la santé mentale, elle constitue une préoccupation pour le Gouvernement. Or, il convient de constater un manque de places cliniques pour soutenir les concernés.

Madame la Ministre qualifie de tragique la situation vécue par la pétitionnaire et sa famille, dans la mesure où des possibilités d'appui ont existé, même un appui gratuit aurait pu être offert, mais en raison de la méconnaissance de ce qui existe sur le terrain - une méconnaissance dont font également preuve certains professionnels - l'aide nécessaire n'a pas pu être donnée.

Madame la Ministre constate encore que du fait que la pétition 2309 a recueilli un nombre important de signatures, il faut en conclure que la situation de détresse et la problématique auquel se réfère la pétition reflètent un problème d'envergure et ne constituent pas un cas isolé.

Madame la Ministre explique ensuite les différences qui existent entre les professionnels qui travaillent dans le domaine de la santé mentale.

Les psychiatres sont une catégorie de médecins spécialisés.

Les psychothérapeutes offrent des thérapies en matière psychologique.

Les psychologues représentent un ensemble de métiers à orientation très variée et disparate. Ainsi, il y a des psychologues du travail, des psychologues qui conseillent des groupes commerciaux ou industriels, des psychologues actifs en matière de publicité, etc. Les psychologues qui offrent des services d'appui pour soulager la détresse des gens ne constituent qu'une partie des profils. Il en résulte qu'il est fort difficile de donner une définition du métier de psychologue, ce qui n'est pas sans conséquence pour la question d'un éventuel remboursement de leurs actes.

Finalement, Madame la Ministre espère que les prestations des psychothérapeutes seront bientôt remboursables par la CNS.

Monsieur Mars Di Bartolomeo ajoute plusieurs remarques en sa qualité de Président de la Commission de la Santé et des Sports.

L'orateur souligne d'abord que, même si certaines prestations ne sont pas encore remboursables, il ne doit en aucun cas arriver que quelqu'un ne soit pas pris en charge. L'orateur pense que, transitoirement, il faudrait dans de telles situations un autre mode de financement que par le seul moyen d'un remboursement de la CNS.

Monsieur le Député insiste ensuite sur l'importance de guider de manière ciblée les personnes concernées vers les services qui existent, comme par exemple auprès de la Croix-Rouge.

En ce qui concerne les différences entre les métiers du psychiatre, du psychologue et du psychothérapeute, Monsieur le Député rappelle l'existence du psychologue clinicien pour lequel il existe une formation à l'étranger et qui peut exercer dans un cadre de pédiatrie hospitalière.

Monsieur le Député informe que des commissions parlementaires travaillent sur les différents aspects évoqués, suivant l'objectif phare qui consiste à assurer un accès universel aux soins médicaux. Concernant les écoles, Monsieur Di Bartolomeo estime qu'il convient de développer davantage leurs services et de rechercher, le cas échéant, des partenariats.

Madame la Député Nathalie Oberweis informe encore que la France connaît depuis 2021 un mécanisme de remboursement de séances de psychologues, et que jusqu'à 8 séances y sont remboursables.

Mot de la fin de la pétitionnaire

Madame la pétitionnaire remercie les députés et les membres du Gouvernement de l'avoir écoutée.

Elle considère la population actuelle du Grand-Duché et estime que chacun peut nécessiter un appui. L'oratrice pense que même si les prestations des psychologues ne seraient remboursées qu'à 50 %, cela constituerait déjà un soutien de taille.

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions pense qu'il convient d'aider dans un contexte marqué par la pandémie et la crise énergétique. Il convient d'assurer, selon l'oratrice, un accès de tout un chacun à des thérapies.

2. Conclusions des commissions

Les commissions parlementaires, réunies en huis clos, ont arrêté les conclusions suivantes :

Il est important de prioriser les aspects débattus lors du présent débat public. Dans cet ordre d'idées, il importe d'aboutir rapidement à un remboursement par la CNS des prestations des psychothérapeutes.

Il convient de procéder à un état des lieux relatif aux appuis psychologiques et particulièrement aux appuis gratuits dans les domaines de la famille de l'école et pour ce qui est des services d'accompagnement en cas de décès.

Concernant l'offre de services psychologiques au sein de l'école, il convient d'envisager une amélioration de cette offre en ce sens qu'elle doit préserver la dignité des jeunes gens en évitant une stigmatisation. A cet effet il convient d'envisager des séances en-dehors des horaires scolaires ou, éventuellement, en partenariat avec des offres externes. Une guidance améliorée est à assurer.

Finalement il convient de dresser l'inventaire des systèmes de remboursement d'actes psychologiques qui existent déjà à l'étranger, notamment en France. Il convient de sonder les conditions y afférentes permettant de définir un cadre légal adéquat.

Pour mettre en œuvre les conclusions qui précèdent, une réunion jointe des commissions compétentes en matière de santé, d'éducation nationale, de politique familiale et de sécurité sociale sera organisée sous l'égide de la Commission des Pétitions.

Luxembourg, le 4 novembre 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact